

<p><b>Association FRUITS VERTS ENTERTAINMENT</b> 67 RUE SAINT FRANÇOIS DE SALES 73000 CHAMBERY</p> <p><b>Contact</b> Aymeric PEALAT 0617564050 <a href="mailto:info@animacirque.com">info@animacirque.com</a></p> <p>MME Gaelle CAUDRON <a href="mailto:fruitsvertsentertainment@gmail.com">fruitsvertsentertainment@gmail.com</a> <a href="http://om">om</a></p>		<p>SIRET : 81919282400020 APE : 90.01Z Représentée par Julien RENAUD (Président)</p>
---	---	--

## CONVENTION D'ARTISTE MINEUR.E BENEVOLE

Entre l'Association Fruits Verts,  
ayant son siège social à 67 rue Saint François de Sales, 73000 CHAMBERY  
représentée par Monsieur Julien RENAUD, Président,  
d'une part, dénommé ci-après « **l'association** »

et

(*NOM Prénom de l'enfant*)....  
demeurant à (*Adresse*).....  
Née.e le (*Date de Naissance*)...  
d'autre part, dénommée ci-après « **l'artiste** »

est conclue la présente convention :

### **Article 1. Nature de la convention**

L'association fait appel à l'artiste pour la mission suivante :

*Résidence de création pour le spectacle « Ensauvageons-nous ! » ayant lieu au Mas Maury,  
12720 Veyreau du 18/07/2025 au 27/07/2025*

Le contenu et l'exécution de la mission se feront en concertation avec le responsable, à savoir :

*Aymeric PEALAT, artiste professionnel, pour L'association Fruits Verts Entertainment, et son équipe  
d'intervenantes artistes constituée de Nour ZOUARI et Fanny ROBERTI.*

### **Article 2. Durée de la convention**

L'artiste (l'enfant) s'engage à participer à la vie quotidienne de la troupe ainsi qu'à la création du spectacle à partir du 18/07/2025 à 16h jusqu'au 27/07/2025 à 17h. IL ne sera néanmoins pas dans l'obligation de participer au spectacle le jour de la représentation.

### **Article 3. Indemnisation**

Aucune rémunération, sous quelque forme que ce soit, n'est due pour les services rendus.

### **Article 4. Responsabilité de l'artiste**

L'artiste s'engage à respecter le cadre professionnel et moral proposé par l'association. L'artiste est uniquement tenue pour responsable s'il y a intention, faute grave ou faute minime mais répétitive nonobstant les multiples avertissements à son égard. L'artiste s'engage dans le cas où un dommage est constaté d'en aviser le responsable, et ce sans délais ou dans les 24 heures au plus tard.

### **Article 5. Assurance**

L'association assure l'artiste contre les risques suivants :

- tous les accidents qui dans le cadre de cette convention relèvent de la catégorie « accident de travail »
- responsabilité civile.

### **Article 6. Confidentialité**

L'artiste s'exécute dans le respect de la discrétion et du secret professionnel, des règles qui sont en vigueur au sein de l'association. L'association s'engage à traiter avec discrétion toutes les informations qu'elle reçoit en toute confidentialité au sujet de l'artiste.

### **Article 7. Autorisation parentale**

Le.a ou les représentant.es légaux.le.s attestent autoriser leur enfant à participer à la résidence artistique organisée par l'association et conserve sa responsabilité parentale légale.

La présente convention est établie et signée en deux exemplaires, dont chacune des deux parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Fait à Chambéry en double exemplaire, le 28/03/2025

Signatures

L'artiste,

Le.la représentant.e légale,

L'association,

Julien Renaud

